

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-13  
Portant autorisation d'occupation du  
domaine public dans le cadre  
« La kermesse de l'école Jacques Destiné »  
Le dimanche 14 juin**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande de Mr DESPLATS Thibaut, Président de l'association JACADI Destiné demandant l'autorisation d'organiser la kermesse de l'école Jacques Destiné à la salle des fêtes, les espaces verts derrière la mairie, le stade de foot et préau de l'école le dimanche 14 juin de 9h à 19h ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 14 juin de 9h à 19h l'association JACADI Destiné est autorisée à occuper le domaine public : la salle des fêtes, les espaces verts derrière la mairie, le stade de foot et le préau de l'école dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'école Jacques Destiné.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du dimanche 14 juin de 9h à 19h.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de voirie rue des Tuileries 27950 Sainte Colombe Pres Vernon
- Mr DESPLATS Thibaut, Président de l'association JACADI Destiné

A Houlbec-Cocherel le 21/05/26

Le Maire,  
Serge FONTAINE

